



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 14 JUIN 2019

N°40-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> CCN - Mandat 2020-2026 : Composition du conseil communautaire : proposition d'accord local
Présents	13	
Votants	14	

◇ Convocation du 7 juin 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Étaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Eric MADEC-PREVOST, Mme Déborah MELISSON

Procuration : Eric MADEC-PREVOST donne pouvoir à Frédéric LEGRAND

✍ Dominique GUICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour le prochain mandat (2020-2026), conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, lors du dernier renouvellement en 2014, par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, la répartition des sièges était celle-ci, basée sur 2 représentants par commune et les 15 autres répartis au prorata de leur population :

COMMUNES	Nombre de sièges par commune 2014-2020
NOZAY	6
SAFFRE	6
ABBARETZ	4
VAY	4
LA GRIGNONNAIS	3
PUCEUL	3
TREFFIEUX	3
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

.../...

Aujourd'hui, au vu de l'augmentation des populations municipales, de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et des évolutions législatives, le maintien de cette composition du Conseil communautaire n'est plus possible.

En effet, Treffieux et Puceul bénéficient de 3 sièges alors que la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population au regard de la population globale de l'EPCI (il s'agit du « tunnel » qui correspond à l'écart acceptable dans le cadre du respect du principe de représentation proportionnelle des habitants). De même la commune de Nozay est sous représentée.

Ainsi, la Communauté de communes et les communes membres doivent procéder par délibération, au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de L'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

Le CGCT permet de déterminer la composition du Conseil communautaire de deux manières différentes : par répartition de droit commun ou par accord local.

- Si la répartition de droit commun est retenue, le conseil communautaire sera constitué de 26 sièges (détermination du nombre de sièges retenue en fonction de la strate de la population : soit pour la CCN, la strate : « entre 10 000 et 19 999 habitants »).

La répartition des sièges se fait en fonction de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale de chaque commune.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 1er/01/2019	SIÈGES
NOZAY	4 130	7
SAFFRE	3 860	7
ABBARETZ	2 068	3
VAY	2 060	3
LA GRIGONNAIS	1 657	3
PUCEUL	1 119	2
TREFFIEUX	862	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 756</b>	<b>26</b>

.../...

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mai, a décidé de ne pas retenir cette répartition de droit commun. En effet, les conseillers communautaires souhaitent qu'à minima, les communes puissent être représentées par deux conseillers.

- Si le principe de l'accord local est retenu, il permet d'obtenir 25 % de sièges supplémentaires. Le Conseil communautaire pourrait donc être composé de 32 sièges. Un simulateur permet de définir le nombre d'accords locaux possibles : il y en a 37. En tout état de cause, il ressort de l'ensemble de ces possibilités, que les communes de Puceul et Treffieux ne peuvent obtenir plus de 2 sièges.

Aussi, étant donné ces nombreuses possibilités, le Conseil communautaire a décidé de retenir certains postulats :

- × Dans un objectif de représentativité des communes, seules les simulations proposant au moins 2 sièges pour Puceul et Treffieux sont proposées, ainsi que celles constituées d'un nombre de conseillers communautaires supérieur ou égal à 29.
- × La Grigonnais dispose au moins d'un siège de plus que Puceul et Treffieux, au vu de l'écart de population (538 et 795 habitants)
- × Abbaretz et Vay disposent du même nombre de sièges au vu de l'écart de population (8 habitants) et d'au moins un conseiller de plus que La Grigonnais (écart de 403 et 409 habitants)
- × Nozay et Saffré ont le même nombre de conseillers ou un de plus pour Nozay, au vu de l'écart de population (270 habitants)
- × Le nombre de conseillers pour Nozay et Saffré ne doivent pas représenter plus de 50 % du conseil communautaire

Ainsi, 4 accords locaux répondent à ces postulats :

	Proposition n°1	Proposition n°2	Proposition n°3	Proposition n°4
<b>NOZAY</b>	8	7	8	7
<b>SAFFRE</b>	7	7	7	7
<b>ABBARETZ</b>	5	5	4	4
<b>VAY</b>	5	5	4	4
<b>LA GRIGONNAIS</b>	3	4	3	3
<b>PUCEUL</b>	2	2	2	2
<b>TREFFIEUX</b>	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>29</b>

.../...

Après discussion, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mai dernier a adopté la proposition d'accord local numéro 4 et a décidé de la soumettre au vote des communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le principe pour la Commune de LA GRIGONNAIS de se prononcer sur un accord local pour la composition du Conseil communautaire du prochain mandat (2020-2026),
- **de décider** de fixer, à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis comme suit :

	Nombre de conseillers
NOZAY	7
SAFFRE	7
ABBARETZ	4
VAY	4
LA GRIGONNAIS	3
PUCEUL	2
TREFFIEUX	2
TOTAL	29

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal valide ces dispositions.**

Pour extrait conforme, le 17 juin 2019

Le Maire,

**Monique JAMIN**